District du Gers de Football

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES REGLEMENTS CONTENTIEUX

Réunion du 28 Décembre 2023

Procès-verbal n°13

Président : Xavier VELILLA

Présents : Christian BURRIEL – Jean-Claude CASSÉ - Fany GONZALEZ - Jacques WARIN

SEANCE RESTREINTE

DOSSIER N°41*MATCH N°27065683 *: Entente NORD LOMAGNE 1 / Entente A.J.A.– Championnat U.17 Pré-Territoire - Journée 5 du 09/12/2023.

***Reprise du dossier N°38 mis en suspens – PV n° 11 du 14.12.2023**

Réclamation d'EAUZE F.C. club support de l'Entente A.J.A. quant à la participation et/ou la qualification du joueur LASPORTES Yanis (2547032837) de l'Entente NORD LOMAGNE 1, au motif qu'il serait susceptible d'avoir participé à plus de 3 rencontres seniors avec l'A.S.F.L.S., club support de l'Entente NORD LOMAGNE.

Ladite réclamation a été communiquée par courriel le 26-12-2023 au club de l'A.S.F.L.S. et aux quatre autres clubs composant l'Entente NORD LOMAGNE, qui n'ont pas formulé d'observations.

Le score porté sur la FMI est de 4-1 en faveur de l'Entente NORD LOMAGNE 1.

L'article 187.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. précise : *« 1- Réclamation - La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixés, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.*
En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

- *Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;*
- *Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés.*

Lecture du règlement spécifique U17 du District, notamment de la phase U17 Pré-territoire, qui interdit la participation d'un joueur U18 qui a participé à 3 matchs dans une équipe seniors.

Après étude du dossier, et notamment des FMI concernant les matchs disputés par l'équipe seniors 1 de l'A.S.F.L.S., il ressort que le joueur LASPORTE Yanis a participé aux rencontres ci-après comptant pour le championnat seniors Régional 3 poule H :

- 09-09-23 : A.S.F.L.S. / SEMEAC 0.
- 23-09-23 : TARBES P.F. / A.S.F.L.S.
- 07-10-23 : A.S.F.L.S. / BOUTON D'OR GER
- 21-10-23 : A.S.F.L.S. / VAL D'ADOUR F.C.
- 26-11-23 : ORLEIX Q.M. / A.S.F.L.S

Dès lors, la Commission relève qu'en faisant participer le joueur U18 LAPORTE Yanis à la rencontre désignée en rubrique, l'Entente NORD LOMAGNE 1 a enfreint les dispositions du règlement spécifique U17 du District, ce qui lui a permis de bénéficier d'un avantage indu par rapport à son adversaire du jour.

La Commission rappelle qu'aucun club n'est censé ignorer la règlementation à laquelle il est soumis et qu'il se doit de veiller à ce que celle-ci soit constamment appliquée pour l'ensemble de ses équipes.

Par ces motifs

La Commission jugeant en matière réglementaire et en premier ressort, après en avoir délibéré statue :

- **Réclamation de l'Entente l'A.J.A. : FONDÉE**
- **Sanctionne l'Entente NORD LOMAGNE 1 de la perte du match n° 27065683 par pénalité (- 1 point) sans en reporter le bénéfice de la rencontre à l'Entente A.J.A.**
- **Homologue le score de la rencontre :** NORD LOMAGNE 1 : **0** / A.J.A. : **1**
- **Points attribués :** NORD LOMAGNE 1 : **-1** / A.J.A. : **0**
- **Transmet à la Commission Départementale de Gestion des Compétitions Jeunes**

Droit de réclamation : **25€** portés au débit du compte District **de l'A.S.F.L.S. (548989) Club support de l'Entente NORD LOMAGNE.**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel du District du Gers dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification et selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F.

Le secrétaire
Jacques WARIN

Le Président
Xavier VELILLA